

VILLE DE LA FARLEDE

①: 04 94 27 85 85

ARRETE N°355 PM/2022

(Interdiction au stationnement)

Parking Mairie

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du **17/12/2022** du Service Communication de la commune, afin d'installer une benne sur le parking derrière l'Hôtel de Ville pour **« L'Opération récupération des Sapins de noël »**,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur 4 places, parking de l'hôtel de ville (au niveau du terrain de pétanque) afin d'y installer une benne,

ARRETE

- Article 1 En raison de « l'opération récupération sapins », le stationnement est interdit sur 4 places, parking de l'hôtel de ville.
- Article 2 Cette interdiction au stationnement prend effet à compter du lundi 2 janvier 08h00, et jusqu'au lundi 9 janvier 2023.
- Article 3 Une signalisation temporaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8), sera mise en place.
- Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le D.G.S Ampliation sera transmise à : -

Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Service Communication

Fait à La Farlède, le 22. 12. 2012

Le Maire,

Yves Palmieri

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :
- a été publié et mis à la disposition du public le 22.12.22 pour consultation dès cette

peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,